Où va la Croix-Rouge suisse?

Autor(en): **Baumann, Bertrand / Bucher, Hubert**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Actio : un magazine pour l'aide à la vie**

Band (Jahr): **95 (1986)**

Heft 4

PDF erstellt am: **05.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-682170

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

INTERVIEW

Dites nous... Hubert Bucher[1]

Où va la Croix-Rouge suisse?

En cette année 1986, la Croix-Rouge suisse vit une période décisive: la révision partielle des statuts qui sera soumise aux instances dirigeantes de notre institution dans le courant de cette année, et la Conférence internationale de la Croix-Rouge, dont la Croix-Rouge suisse sera la société hôte, en constituent les deux échéances importantes. Hubert Bucher répond aux questions d'*Actio* concernant l'avenir immédiat et à plus long terme de la Croix-Rouge suisse. En premier lieu, il aborde le lancinant problème de l'attitude de la Croix-Rouge suisse face aux demandeurs d'asile.

Bertrand Baumann

«Actio»: La position de la Croix-Rouge suisse en matière d'assistance aux demandeurs d'asile ne semble pas très claire aux yeux du grand public. Pouvez-vous en rappeler les grandes lignes?

Hubert Bucher: La participation à l'assistance et à l'accueil des demandeurs d'asile est une tâche statutaire de la Croix-Rouge suisse et de ses sections. En principe, selon la loi sur l'asile, l'assistance des demandeurs d'asile relève de la compétence des cantons. Actuellement, un certain nombre de cantons ont transféré cette tâche aux sections de la Croix-Rouge suisse. Ces dernières doivent loger les demandeurs d'asile, les nourrir, les assister et leur trouver une occupation. Dans l'accomplissement de cette tâche, la Croix-Rouge suisse et ses sections régionales agissent selon les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. La Croix-Rouge suisse se tient aux côtés des autorités dans le travail d'assistance des demandeurs d'asile. Elle demeure toutefois en tout temps libre d'agir selon ses principes. Elle renonce consciemment à participer aux controverses politiques autour de l'application et de la révision de la loi sur l'asile. Sa principale préoccupation reste l'assistance des réfugiés et la garantie que le séjour des requérants durant toute la période de la procédure d'asile répondra aux exigences de la dignité humaine.

On reproche à la Croix-Rouge suisse de ne pas faire preuve de suffisamment d'indépendance dans l'exécution de son mandat d'assistance aux demandeurs d'asile et de répercuter les fluctuations de la politique d'asile sur les requérants. Selon certains, la Croix-Rouge suisse se ferait même «la complice d'une politique d'expulsion». Que pensez-vous de ces affirmations?

La procédure d'asile relève exclusivement des autorités. Le rôle des œuvres d'entraide, comme la CRS, se limite à l'envoi d'un représentant lors des auditions des requérants par les autorités fédérales. Le représentant des œuvres d'entraide est alors un observateur neutre de la procédure, mais pas un avocat du requérant. La décision d'un éventuel octroi ou au contraire de refus de la qualité de réfugié est de la compétence exclusive des autorités fédérales. La Croix-Rouge suisse ne peut et ne veut en aucune manière retirer cette responsabilité aux autorités. Elle ne peut pas non plus se prononcer sur le bien-fondé d'une décision. Elle conseille toutefois le requérant quant aux possibilités de recours dans le cadre de la procédure. Il n'appartient pas à la Croix-Rouge suisse de jouer le rôle d'un avocat. Il ne lui appartient pas non plus de juger la politique d'asile menée par les autorités. Ce n'est qu'en se tenant à l'écart des conflits politiques autour de cette question que notre institution gardera la confiance de la population.

Entre l'humanité et la neutralité, la marge de manœuvre semble assez grande. Doit-on s'attendre dans les prochains mois à une mise au point à ce sujet émanant des instances de la Croix-Rouge suisse?

Le Conseil de direction de la Croix-Rouge suisse, le Parlement de la Croix-Rouge, a fixé d'une manière très claire l'attitude de la Croix-Rouge suisse face au problème des demandeurs d'asile et un groupe de travail a été chargé de concrétiser les Directives du Conseil de direction. Il a été également prévu à l'avenir, et pas seulement dans le cas de l'assistance des demandeurs d'asile et des réfugiés, d'édicter des Lignes directrices. Sur la base de ces Lignes directrices, le Comité central élaborera des Directives de gouvernement, valables trois ans, coïncidant avec la durée d'une période de législature.

Ces dernières années, il semble que la Croix-Rouge suisse ait privilégié l'aspect réorganisation ou restructuration au détriment d'un débat sur le contenu de ses activités et les grands axes de son développement futur. La Croix-Rouge suisse devait-elle vraiment accorder la priorité au règlement de ses problèmes de structure interne, et quelle était la nature de ces problèmes?

Ces dernières années, la Croix-Rouge a connu un certain nombre de transformations de sa structure. Les organisations d'entraide existantes, comme l'Alliance suisse des Samaritains, la Société suisse de sauvetage et la Société suisse des troupes sanitaires, sont devenues des membres actifs à part entière de la Croix-Rouge suisse. La structure des organes centraux doit toutefois faire l'objet d'un aménagement. En outre, les Services centraux (Secrétariat central, office du médecin-chef de la Croix-Rouge et Ecole supérieure d'enseignement infirmier) ont fait l'objet d'un examen de leur fonctionnement, dont les conclusions sont présentement en voie d'application.

Un sondage, réalisé auprès des membres actifs et des membres des organes centraux, a également révélé le besoin d'une discussion de fond et d'un éclaircissement sur les tâches statutaires de la Croix-Rouge suisse et leur accomplissement par les sections, les membres corporatifs et l'organisation centrale.

Comme toute autre organisation, la Croix-Rouge suisse doit constamment adapter ses activités à l'évolution des réalités et des besoins, fixer de nouvelles priorités et aménager son action en conséquence.

La révision des Statuts est désormais fixée dans ses grandes lignes. Elle prévoit principalement une réorganisation des organes centraux sur le modèle de l'Etat démocratique. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

Jusqu'à maintenant, les tâches et compétences du Conseil de direction et du Comité central, n'avaient jamais été fixées clairement. A l'avenir, le Conseil de direction devra assumer la fonction d'un législatif et le Comité central celle d'un exécutif de la CRS. Cette nouvelle organisation apportera une claire répartition des tâches. Il s'agira de donner aux membres du Conseil de direction des moyens d'interventions parlementaires, tels que la possibilité de déposer une motion, un postulat, la possibilité de poser de simples questions, etc..., pour lui permettre d'influencer la politique de la Croix-Rouge suisse. Ces possibilités d'intervention concernent essentiellement l'adoption de Directives concernant l'accomplissement des tâches statutaires de la Croix-Rouge suisse et de ses membres, la surveillance du Comité central et des Services centraux ainsi que l'élaboration du budget. Le Comité central quant à lui deviendra le «gouvernement de la Croix-Rouge suisse».

Dans ce contexte, quel sera le rôle joué par l'organisation centrale?

La Croix-Rouge suisse est une organisation fédéraliste. Les sections ont pour tâche de collaborer au niveau régional à l'accomplissement des tâches de la Croix-Rouge suisse et, le

[1] Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse.

cas échéant, d'assumer un certain nombre de tâches supplémentaires, conformes aux principes de la Croix-Rouge.

Les membres corporatifs assument en particulier des tâches humanitaires sur l'ensemble du territoire national dans le domaine du sauvetage, sur l'eau, sur terre et dans les airs.

De leur côté, les services centraux mènent à bien les tâches «nationales» de la Croix-Rouge suisse, en particulier la réglementation, la surveillance et la promotion des formations de base dans les professions soignantes, médico-techniques et médico-thérapeutiques, le recrutement, la formation et la mise à disposition de personnel pour le Service de la Croix-Rouge, la formation des cadres dans les professions soignantes, etc... En outre, le Secrétariat central met sur pied des opérations de secours et des collectes pour les victimes de catastrophes, conflits armés et autres situations de détresse en Suisse ou à l'étranger, organise en collaboration avec les sections la formation du personnel soignant non-professionnel, et assiste les sections dans l'accomplissement de leurs tâches. Le secrétariat central a également pour tâche la diffusion de l'idéal de la Croix-Rouge en général, le contenu des Conventions de Genève en particulier.

Ne croyez-vous pas que l'organisation centrale devrait conserver un rôle créatif et accentuer encore son rôle de promoteur des activités Croix-Rouge en Suisse?

Chaque composante de la Croix-Rouge suisse a une tâche spécifique à accomplir. Chacun peut prendre des initiatives, dans l'esprit des principes de la Croix-Rouge et dans le respect des Statuts de notre institution.

Les membres corporatifs sont des spécialistes du sauvetage. C'est cependant dans le cadre des organes centraux que la politique «nationale» de notre institution est élaborée et définie. Le débat d'idées et les processus de décision ont donc une importance particulière au sein des organes centraux. Les organes centraux peuvent en particulier animer les membres de la Croix-Rouge suisse et les motiver à assumer de nouvelles tâches dans l'esprit de la pensée de la Croix-Rouge.

Hubert Bucher, en compagnie de l'ancien Conseiller fédéral H.-P. Tschudi

Si je vous comprends bien, la révision des Statuts va dans le sens d'une parlementarisation et donc d'une démocratisation du processus de décision et, comme nous l'avons vu, d'une meilleure représentativité des composantes du mouvement Croix-Rouge. Ne craignez-vous pas que ne s'accentue encore le fossé entre d'un côté des «décideurs» trop éloignés des réalités de la base et des «opérateurs», confrontés chaque jour aux difficultés des réalisations et conscients des réelles capacités d'action de notre institution?

Les membres du Conseil de direction (à l'exception des représentants d'administrations ou d'organisations), ainsi que l'ensemble du Comité central seront élus par les délégués des membres actifs. Nous serons ainsi sûrs que les organes centraux seront au fait des problèmes rencontrés par les membres actifs. La révision des Statuts, actuellement en cours, prévoit d'augmenter la représentation des sections au sein du Conseil de direction.

Parallèlement, un certain nombre de commissions spécialisées et de groupes de travail, préparent les décisions des organes centraux et veillent à informer la «base Croix-Rouge» des différents problèmes.

A terme, pensez-vous que les nouveaux Statuts permettront aux diverses composantes du mouvement Croix-Rouge en Suisse de retrouver une identité commune et d'acquérir ainsi une nouvelle force, face à une opinion publique de plus en plus exigeante?

Les tâches de la Croix-Rouge suisse, unique Société nationale de la Croix-Rouge en Suisse, ne sont aucunement remises en question. Nos membres corporatifs, actifs principalement dans le domaine du sauvetage, ne sont pas reconnus partout comme partenaires à part entière de la Croix-Rouge suisse. Comme dans toute organisation démocratique, les avis divergent parfois entre les différentes composantes de la Croix-Rouge en Suisse. Il appartient aux organes centraux de contribuer, par leurs décisions, à ce que l'identité commune de tous les membres de la Croix-Rouge soit renforcée.

Non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur du mouvement, il semble que l'image de notre institution au sein du public soit de plus en plus diluée. Outre le fait qu'on la confond avec le CICR, ses tâches traditionnelles sont mal connues. N'avez-vous pas l'impression que la Croix-Rouge suisse a embrassé trop de tâches, au détriment de son image?

Ce qui fait la force et la particularité d'une Société nationale Croix-Rouge, c'est précisément la variété des tâches qu'elle assume dans le vaste domaine humanitaire. Le CICR, qui a son siège à Genève, intervient principalement en cas de conflit armé, sur le plan international, tandis que la Croix-Rouge suisse agit en Suisse principalement.

La Croix-Rouge s'efforce, partout et en tout temps, d'empêcher et de soulager les souffrances humaines et de défendre la dignité de la personne humaine. L'étendue de cet engagement humanitaire fait particulièrement sa force.

La Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui aura lieu à Genève, sera l'occasion d'attirer l'attention de l'opinion publique sur le mouvement. Pouvez-vous dire brièvement quels en seront les thèmes et les enjeux?

La Conférence internationale de la Croix-Rouge d'octobre 1986 à Genève abordera en premier lieu le problème de l'application des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 dans les conflits armés. Il faut malheureusement constater que de plus en plus, dans un certain nombre de conflits armés, ces règles ont été partiellement ou entièrement violées. Nous attendons de cette conférence un appel moral à tous les belligérants, afin qu'ils respectent leurs engagements. Si la Croix-Rouge réussit à éveiller la conscience des Etats présents, on pourra parler d'une étape marquante dans l'histoire de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge, organisation plus que centenaire, regroupe plus de 136 pays. Elle est au monde la seule organisation qui maintienne vivant le principe d'universalité. Cela veut-il dire qu'il n'y a pas divergences entre les Sociétés Croix-Rouge, selon les blocs dont elles émanent?

La Croix-Rouge est un mouvement de portée universelle. A l'image de ce qui se passe en Suisse, les avis peuvent diverger sur le plan international. Mais toutes les sociétés nationales Croix-Rouge se sont unies autour des sept principes Croix-Rouge d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité. C'est ce qui fait la force du mouvement Croix-Rouge. La CRS s'efforce de contribuer à ce que l'idée de la Croix-Rouge gagne du terrain dans toutes les parties du monde, dans l'intérêt de tous ceux qui souffrent sur cette terre. □